

**Décision N°2023/359 en date du 05/10/2023
Relative à l'attribution du marché "Assistance à
maîtrise d'ouvrage (AMO) pour piloter l'appel à
manifestation d'intérêt (AMI) du manoir de Port
Breton"(2023-91)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des choix du prestataire :

SemBreiz – 13 rue du Clos Courtel – CS 60802 – 35510 CESSON SEVIGNE

Relative à l'attribution du marché n°2023-91, pour un montant :

- d'offre de base de 11 815,00 € HT soit 14 178,00 € TTC
- de réunion supplémentaire :
 - ½ journée de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC
 - 1 journée de 680,00 € HT soit 816,00 € TTC

Le nombre de réunions sera déterminé durant la phase d'exécution du marché.

La collectivité se réserve la possibilité de retenir la PSE :

- pour un montant de 8 572,50 € HT soit 10 287,00 € TTC

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 OCT. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, **11 OCT. 2023** le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Evènements & Festivités

**Décision N°2023/362 du 5/10/2023 relative à la
pièce de théâtre « Plein Feu » du 28/10/2023.
Prestation technicien de plateau. Alexandre
Horvais**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des
dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22
sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par
l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020
précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et
l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la
transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagements à durée
déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et
Alexandre Horvais, 3 Le Clairét, 35720 Mesnil Roc'h engagé en qualité de technicien de plateau, à
l'occasion de la pièce de théâtre "Plein Feu" par le cabaret extraordinaire le 28 octobre 2023 au Palais
des Arts.


ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Alexandre Horvais: Un cachet brut de 274,33 € soit un cachet net de 200 € correspondant
à sa prestation technique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 252,76 € représentant le montant des cotisations sociales
du technicien

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont
chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Signé le Maire
Arnaud Salmon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision,
celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 OCT. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **11 OCT. 2023**/ou
notifiée le

**Décision N°2023/363 en date du 05/10/2023
Relative à l'attribution du marché relatif aux
Travaux de construction d'un mur en pierre au
droit d'un trottoir piéton avenue Georges V
n° 2023-89**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix du prestataire :

BARTHELEMY SA - Le Pont Boeuf - BP 77132 - 35571 CHANTEPIE

Relatif à l'attribution du marché n°2023-89, Travaux de construction d'un mur en pierre au droit d'un trottoir piéton Avenue Georges V.

Pour un montant d'offre de 36 256,00 € HT soit 43 507,20 € TTC

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par Délégation,

Christian FONTAINÉ, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 OCT. 2023 et/ou notifiée le 13 OCT. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON